

## Aux praticiens en soins dentaires

**Hiver 2005-2006**

### ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro d'hiver 2005-2006 du bulletin trimestriel des Services de santé non assurés (SSNA). First Canadian Health (FCH) en est maintenant à sa septième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

FCH tient à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez à offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Comme d'habitude, vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. Veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111** ou en écrivant à l'adresse suivante :

Département des relations avec les fournisseurs de FCH  
3080, rue Yonge, bureau 3002  
Toronto, Ontario, M4N 3N1

### PROGRAMME DE VÉRIFICATION DES DEMANDES DE PAIEMENT AU LENDEMAIN DE LA SOUMISSION POUR LES ACTES DENTAIRE 33111 ET 33100

Le Programme de vérification au lendemain de la soumission des demandes de paiement examine toutes les demandes de paiement soumises relativement aux actes dentaires 33111 et 33100 sur les dents non antérieures le lendemain de la réception par FCH.

La prédétermination pour les actes dentaires 33111 et 33100 demeure obligatoire pour les prémolaires et les molaires. Les demandes de paiement pour les actes dentaires 33111 et 33100 effectués sur les dents non antérieures, sans une prédétermination seront retournées aux praticiens en soins dentaires sans être traitées.

Pour toute question à ce sujet, le praticien en soins dentaires peut communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111**.

### NOTE IMPORTANTE : SOUMISSION DE DEMANDE DE PAIEMENT POUR LES ACTES DENTAIRE ENDODONTIQUES 33111 ET 33100

Afin de garantir que les paiements aient lieu sans rejet par le message d'erreur **R50 (FRÉQUENCE DE LA DEMANDE DE PAIEMENT DÉPASSE LE MAXIMUM PERMIS)**, pour les

actes dentaires 33111 et 33100 sur les dents antérieures 13 à 23 et 33 à 43 inclusivement, on recommande aux fournisseurs de communiquer avec leur bureau régional de la DGSPNI afin d'obtenir un numéro de prédétermination qui doit être indiqué sur la demande de paiement.

### DEMANDE DE PAIEMENT SUR LE FORMULAIRE DENT-29 DES SSNA

Afin d'éviter que les demandes de paiement soient rejetées ou retournées aux praticiens en soins dentaires sans être traitées, le formulaire DENT-29 des SSNA doit toujours être utilisé aux fins suivantes :

- Demandes de paiement « Payer le bénéficiaire »
- Remboursements aux bénéficiaires
- Demandes de paiement payables à une tierce partie

Les praticiens en soins dentaires peuvent se faire télécopier une copie du formulaire DENT-29 des SSNA en communiquant avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111**.

### MODIFICATIONS AU PROGRAMME DENTAIRE DES SSNA À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2005

La *Grille régionale des soins dentaires du programme des SSNA* contient plusieurs nouvelles modifications importantes au programme dentaire, telles que :

- L'instauration d'une grille révisée qui clarifie quels services ont besoin d'une prédétermination en plaçant les actes dentaires dans une des deux nomenclatures suivantes :
  - Nomenclature A : Donne un aperçu des actes dentaires qui peuvent être effectués et facturés directement à FCH pour règlement; et
  - Nomenclature B : Donne un aperçu des actes dentaires qui nécessitent une prédétermination.

Des nouvelles grilles qui reflètent toutes les modifications apportées au programme dentaire ont été envoyées aux praticiens en soins dentaires par la DGSPNI.

Si le fournisseur n'a pas reçu une copie de la *Grille régionale des soins dentaires du programme des SSNA*, on peut communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111**.

## POUR UN PAIEMENT SANS DÉLAI DES

### DEMANDES DE PAIEMENT

FCH s'est engagée à veiller à ce que les praticiens en soins dentaires et les bénéficiaires reçoivent sans délai le règlement de leurs demandes de paiement des SSNA. Pour cette raison, le délai de traitement normal des demandes de paiement sur formulaire imprimé de FCH est de cinq jours ouvrables à compter de la date de réception. Les demandes de paiement traitées apparaissent sur le *Relevé de demande de paiement pour soins dentaires des SSNA* imprimé les 1<sup>er</sup> et 15<sup>e</sup> jours de chaque mois. Il est possible que certains services soient rejetés ou réduits en raison des lignes directrices du programme des SSNA. De nombreuses demandes de paiement sont toutefois rejetées pendant le processus de règlement parce que certains renseignements n'ont pas été fournis et en raison d'autres erreurs de soumission évitables. Ces erreurs retardent le règlement des demandes de paiement.

Lorsqu'elle a fait l'évaluation des motifs de rejet des demandes de paiement, FCH a déterminé que les motifs les plus fréquents pour lesquels les demandes de paiement sont retournées au fournisseur sans avoir été traitées ou sont rejetées sur le relevé sont :

- Des renseignements manquants ou incomplets sur la demande de paiement**
- R49 Service requiert prédétermination**
- R50 Fréquences des demandes de paiement dépassent le maximum permis**
- R30 Couverture par un autre régime, s'adresser à la DGSPNI**
- R28 Bénéf., fourn. et service ne correspondent pas à la lettre de PD**
- R05 Impossible de vérifier si le demandeur est un bénéf. des SSNA**

On peut consulter la liste complète des messages de rejet et d'avertissement à la section 7.5 de la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires des SSNA*. On peut éviter que de nombreuses demandes de paiement soient rejetées en ayant recours aux services du *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH, et en se reportant à la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires des SSNA* et à la *Grille régionale des soins dentaires du programme des SSNA* (Nomenclatures A et B).

Pour éviter les retards au niveau du traitement et du règlement, les praticiens en soins dentaires sont encouragés à respecter les principes suivants.

### Vérifier l'admissibilité aux SSNA avant de délivrer les services

Les praticiens en soins dentaires sont encouragés à communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111** pour vérifier l'admissibilité d'un bénéficiaire avant de procéder au

traitement. Ainsi, ils s'assurent que leurs demandes de paiement ne seront pas rejetées en raison de renseignements d'identification erronés sur le bénéficiaire ou de violations des lignes directrices du Programme.

À la demande du fournisseur, le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH émet un numéro de vérification préalable une fois que le fournisseur, le bénéficiaire et les actes dentaires aient fait l'objet d'une vérification et sont admissibles au programme des SSNA. Il faut indiquer le numéro de vérification préalable dans le champ prévu à cet effet sur le formulaire imprimé de demande de paiement ou sur la demande de paiement à soumettre par voie électronique.

### Obtenir une prédétermination avant de soumettre la demande de paiement aux fins de règlement

Pour certains actes dentaires, il faut obtenir une prédétermination de la part de la DGSPNI. Ces actes sont décrits brièvement dans la *Grille régionale des soins dentaires du programme des SSNA* (Nomenclature B). Pour obtenir une prédétermination, les praticiens en soins dentaires doivent soumettre leur demande manuellement au bureau régional de la DGSPNI responsable, avec l'un ou l'autre des suivants:

- Le formulaire DENT-29 des SSNA**
- Un formulaire standard de demande de paiement**
- Demande de règlement de soins dentaires et de plan de traitement de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec (ACDQ)**
- Le formulaire imprimé par ordinateur**

Ceci s'applique aux demandes de paiement soumises par voie électronique qui requièrent une prédétermination. Le numéro de prédétermination doit ensuite être indiqué sur la demande de paiement manuelle ou soumise par voie électronique.

### Veiller à ce que les éléments de données requis sur le formulaire de demande de paiement soient indiqués

À titre de rappel, les praticiens en soins dentaires doivent indiquer tous les éléments de données requis sur le formulaire de demande de paiement, tels qu'ils sont décrits à la section 6.2 de la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires des SSNA*. Si le fournisseur ne se conforme pas à cette exigence, la demande de paiement non traitée lui sera retournée afin qu'il fournisse les renseignements manquants.

Exemples d'éléments de données requis souvent oubliés et qui entraînent le retour au fournisseur de la demande de paiement :

- Renseignements d'identification sur le bénéficiaire incomplets
- Renseignements d'identification sur le fournisseur incomplets
- Absence du sceau ou de la vérification estampillée/signature du bureau du fournisseur

## **CHOISIR DE RECEVOIR LE RÈGLEMENT DES DEMANDES DE PAIEMENT PAR TRANSFERT ÉLECTRONIQUE DE FONDS (TÉF)**

Les praticiens en soins dentaires peuvent choisir de faire déposer directement les règlements des demandes de paiement dans le compte de leur institution financière par le biais du TÉF. Ce mode de règlement permet habituellement au praticien en soins dentaires de recevoir les fonds le jour même lorsque les chèques de règlement sont émis par First Canadian Health. Le TÉF permet également d'assurer les règlements dans l'éventualité d'un mauvais fonctionnement des services postaux.

Pour s'inscrire au mode de règlement par TÉF, le praticien en soins dentaires doit communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111** pour obtenir un *Formulaire de renseignements sur le fournisseur*.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les principes susmentionnés, on peut consulter la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires des SSNA*.

---

## **CHANGEMENTS AUX COORDONNÉES DES FOURNISSEURS**

À titre de rappel, les praticiens en soins dentaires doivent communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111** lorsqu'ils changent d'adresse, de numéro de téléphone ou de numéro de télécopieur. S'ils ne le font pas, la réception des paiements ou de communications importantes peut être retardée.

---

## **SOUMISSION DES FRAIS DE LABORATOIRE**

Lorsqu'on soumet une demande de paiement pour les codes d'acte dentaire admissibles aux frais de laboratoire, il faut inscrire le montant des honoraires ainsi que les frais de laboratoire sur la même ligne. Les demandes de paiement pour des actes dentaires admissibles aux frais de laboratoire ne contenant pas le montant des frais de laboratoire sur la même ligne seront rejetées avec le message **R43 FRAIS DE LABORATOIRE À SOUMETTRE POUR L'ACTE DENTAIRE SPÉCIFIÉ**. Les frais de laboratoire soumis en tant que codes d'acte dentaire distincts seront rejetés avec le message **R04 SERVICE NON ADMISSIBLE**.

---

## **PROGRAMME DE SOINS MÉDICAUX POUR ENFANTS (PSME) DE TERRE-NEUVE ET LABRADOR**

On a informé les fournisseurs de la province de Terre-Neuve et Labrador que la « Liste des dossiers présentés » et la « Liste de rapprochement détaillée » doivent être jointes aux demandes de paiement soumises pour les enfants couverts par le PSME. L'omission de le faire entraînera le rejet de la demande de paiement par le message de rejet **R20 PRÉSENTER LA DEMANDE DE PAIEMENT AU RÉGIME DE SOINS MÉDICAUX PROVINCIAL OU TERRITORIAL**.

## **POLITIQUE SUR LA PARODONTIE DES SSNA (QUÉBEC SEULEMENT)**

La politique sur la prophylaxie et le détartrage du programme des Services de santé non assurés (SSNA) demeure identique comme rédigée dans les documents *Cadre de travail sur les soins dentaires* et *Politique concernant la parodontie des SSNA* que l'on a fait parvenir dernièrement aux fournisseurs.

---

Les fournisseurs peuvent télécharger la version actuelle de la *Trousse d'information pour le praticien en soins dentaires des SSNA* sur le site Web des SSNA :

[www.hc-sc.gc.ca/fnih-spni/pubs/dent/2005-06\\_kit-trousse\\_info/index\\_f.html](http://www.hc-sc.gc.ca/fnih-spni/pubs/dent/2005-06_kit-trousse_info/index_f.html)

Les fournisseurs qui n'ont pas accès à l'Internet peuvent s'adresser au *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111**.